

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2022 DE LA VILLE D'ISTRES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2022**

Après deux années marquées par l'épidémie de covid-19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales, l'année 2022 s'annonce comme une nouvelle année perturbée au regard du contexte économique et géopolitique.

La pression sur les charges générales engendrée par une hausse des prix jamais vue depuis 25 ans ne détournera pas la commune de son exigence en matière de services aux habitants, de solidarité et d'investissements.

Nota : Md€ = milliard d'euros ; M€ = million d'euros ; K€ = millier d'euros



**I.
LE CONTEXTE
DU BUDGET 2022**

I.1. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES

I.1.1. UN REBOND DE CROISSANCE DANS UN CONTEXTE INÉDIT DE REPRISE GÉNÉRALE DE L'INFLATION

Sources : INSEE février 2022, divers

La reprise est confirmée en 2021 en France puisqu'au 4e trimestre 2021 le niveau d'activité (PIB - produit intérieur brut) est supérieur de 0,9 % à celui du 4e trimestre 2019. Ceci doit toutefois être nuancé par le fait qu'il y a perte de croissance, le PIB français n'ayant pas retrouvé le niveau qu'il aurait atteint s'il avait prolongé sa trajectoire pré-crise.

La croissance annuelle atteindrait ainsi 7,0 % en 2021 après un recul sans précédent de l'activité économique de 8,0 % en 2020.

Ce rétablissement s'explique par la consommation des administrations publiques et l'investissement des entreprises, alors que la consommation des ménages a juste retrouvé son niveau avant crise et que les exportations, si elle se sont redressées, restent à un niveau très inférieur à fin 2019.

Pour 2022, l'acquis de croissance est prévu à 3,2 %. La reprise se poursuit donc, même si le plus gros du rattrapage a déjà été effectué, mais pourra être perturbée par deux types de difficultés, sans déjà évoquer le conflit Russie Ukraine.

D'abord en matière d'approvisionnement dans certains secteurs, l'indicateur des difficultés d'approvisionnement dépassant en ce début d'année 2022 l'indicateur des difficultés de demande pour la 1re fois depuis 2007.

Ensuite, par les difficultés de recrutement qui se situent à des niveaux records qui concernent 61 % des entreprises manufacturières (contre 30 % en moyenne sur longue période), 54 % des entreprises de services (contre 29 % en moyenne) et 77 % des entreprises du bâtiment (contre 59 % en moyenne), en lien avec un rebond de l'emploi plus rapide que prévu.

En cohérence avec ces importantes difficultés d'offre en face d'une forte demande, les soldes d'opinion sur l'évolution probable des prix de vente demeurent très élevés depuis quelques mois dans les enquêtes de conjoncture, corroborant l'inédite période d'inflation actuelle.

Les prix à la production ont augmenté tout au long de l'année 2021, en France comme dans les autres pays européens, avec en décembre 2021 un glissement annuel des prix de production de l'industrie française de + 16,9 %. L'ordre de grandeur est le même pour les prix agricoles à la production (+ 17,6 % sur un an en décembre 2021). Les prix de production des services ont évolué moins rapidement (+ 2,9 % sur un an au troisième trimestre 2021), mais cette moyenne masque d'importantes disparités, ainsi les prix de production du transport maritime et côtier de fret ont augmenté de 85 % sur un an cet automne.

Au premier semestre 2022, ces augmentations des prix de production devraient se répercuter partiellement et progressivement sur les prix à la consommation, en particulier ceux des produits alimentaires et des produits manufacturés. Compte tenu de cette tendance et de la hausse des cours du pétrole, ayant déjà porté l'estimation provisoire de l'inflation en janvier 2022 à un montant supérieur aux attentes, le glissement annuel des prix à la consommation s'élèverait en France à plus de 3 % en février 2022, et resterait entre 3 et 3,5 % à l'horizon de la prévision de l'INSEE, après 1,6 % d'augmentation des prix en 2021.

Il convient de considérer que cette prévision intègre les mesures de « bouclier tarifaire » sur les prix du gaz et de l'électricité. Sans elles, la prévision d'inflation pour février soit +3,3 % aurait été rehaussée d'au moins un point de pourcentage. Or, ces mesures ne s'appliquent pas aux collectivités qui subissent donc une hausse de leurs coûts supérieure à celle des prix à la consommation. Cela se traduit aussi dans l'inflation en Europe qui atteint 5,1% en glissement annuel en janvier 2022, son plus haut niveau depuis 1997.

L'engagement du conflit par la Russie contre l'Ukraine aura, sur le plan économique, pour conséquences probables un choc de demande (incertitude des consommateurs et des investisseurs) et de façon certaine un choc d'offre, avec une exacerbation de la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie. Ainsi, le baril de pétrole Brent a atteint en pic 139 \$ la journée du 7 mars 2022, contre 101 \$ une

semaine avant et 65 \$ un an plus tôt, alors que l'euro s'inscrit début mars et de façon continue en forte baisse contre le dollar avec son niveau le plus bas depuis 21 mois. Le cours du gaz naturel, après un record le 27 février, est début mars 70 % plus élevé qu'un an auparavant et les prix de l'électricité se sont envolés dans la lignée du gaz et du charbon.

L'année 2022 cumule donc les handicaps au regard des situations sanitaire et géopolitique et leurs conséquences directes ou indirectes (prix, difficultés d'approvisionnements), de la capacité à satisfaire les besoins de recrutement et des conséquences potentielles d'un resserrement des politiques monétaires.

I.1.2. IMPACT DES PRESSIONS INFLATIONNISTES SUR LES TAUX D'INTÉRÊTS

Outre son effet direct sur le coût des achats et travaux, l'inflation a un effet direct ou indirect sur les taux d'intérêts.

Ainsi, la hausse de taux du Livret A est intervenue le 1er février, le taux fixé depuis février 2020 à 0,50 % passant à 1 %. Son calcul depuis février 2020 est fonction des moyennes semestrielles de l'Ester (taux interbancaire au jour le jour de la zone euro) et de l'inflation hors tabac, sans que le taux puisse être inférieur à 0,50 %. La fixation du taux intervient en août (valeur du premier semestre) et en février (valeur du second semestre). Le taux est arrondi à 0,10 % et non plus à 0,25 %.

Si la hausse du Livret A est présentée comme une bonne nouvelle pour les épargnants, l'impact est autre du côté des emprunteurs publics, collectivités, établissements de santé et surtout bailleurs sociaux, qui vont voir les frais financiers de leurs contrats indexés sur livret A augmenter.

Les conséquences financières pour le budget de la commune seront limitées puisqu'au 1er janvier 2022 l'encours repose à 11 % sur livret A. Les intérêts de la dette poursuivront leur baisse en 2022, ainsi que cela sera détaillé dans la partie consacrée à la dette.

Du côté des marchés de taux, le risque inflationniste est venu majorer la courbe des taux, d'une façon significative à partir d'une durée d'un an, les taux interbancaires jusqu'à 6 mois ayant moins progressé. Ainsi, le taux à 10 ans a augmenté de près de 50 points de base entre le 15 janvier et le 15 février avant de redescendre de 15 points tout au long des 15 jours suivants.

Si la réaction de la Banque Centrale Européenne face à l'inflation (hausse des taux directeurs) semble déjà anticipée, la question porte sur le caractère passager de cette hausse de prix qui ne semble pas partagée par les marchés, contrairement à la Banque Centrale Européenne qui évoquait avant le déclenchement du conflit Russie - Ukraine un retour de l'inflation sur son objectif de 2 % d'ici la fin de l'année 2022.

I.1.3. SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

Source : projet de loi de finances pour 2022, Ressources Consultants Finances

L'impact de la crise sanitaire sur le déficit des administrations publiques est majeur, puisque le déficit représentait 9,1 % du PIB en 2020 et 8,4 % en 2021, du fait notamment des mesures de soutien d'urgence et de la diminution des recettes d'impôts et de cotisations sociales.

En 2022, le déficit public des administrations publiques représenterait 4,8 % du PIB, dont 5 % pour l'Etat, le retour au seuil des 3 % étant envisagé en 2026. Le déficit budgétaire 2022 de l'Etat est prévu à 143 Md€.

Au regard des déficits, l'endettement public a fortement progressé et devrait atteindre 2 836 Md€ fin 2021, soit 115,6 % du PIB après 115 % en 2020 et 97,5 % en 2019.

Pour 2022, la dette publique devrait s'élever à 114 % du PIB compte tenu d'une croissance attendue à 4 % en volume et alors que le besoin de financement du budget de l'Etat, soit principalement le déficit budgétaire et le remboursement en capital de la dette (152,9 Md€), est de 292 Md€, à couvrir par 260 Md€ d'émissions de dettes moyen et long termes.

En 2020, l'encours de dette publique pesait à 9 % sur les collectivités et à 80 % sur l'Etat, l'année 2021 venant majorer la part de l'Etat et des organismes de sécurité sociale.

Le poids des collectivités dans la dette publique apparaît ainsi marginal mais avait été intégré à la stratégie de réduction de l'endettement public prévue dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, dont les orientations sont totalement dépassées suite à la pandémie de covid-19, et déjà auparavant avec l'accumulation de dispositifs non prévus : suppression totale de la taxe d'habitation, diverses mesures d'urgence économique et sociale suite au mouvement des gilets jaunes et mesures issues du grand débat national.

Ainsi, une contractualisation avec les 321 plus grandes collectivités a été mise en œuvre pour la période initiale 2018-2020 avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement contraignant et un objectif d'amélioration du besoin de financement du budget principal.

Ces contrats ont été suspendus en 2020, dernière année d'exécution du contrat, par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

A fin 2019, le bilan sur les collectivités concernées montre que les dépenses de fonctionnement ont respecté l'objectif fixé d'augmentation des charges, mais que la diminution du besoin de financement a été inférieure aux objectifs.

La ville d'Istres a, pour ce qui la concerne, respecté haut la main ces deux objectifs chiffrés dans son contrat.

Une deuxième génération de contrats pourrait voir le jour si l'on se réfère au rapport 2021 de la commission pour l'avenir des finances publiques préconisant une norme de dépenses pour toutes les administrations sous une logique contractuelle, en s'appuyant pour les collectivités locales sur le dispositif mis en place en 2018 qui pourrait évoluer dans son périmètre et ses obligations.

I.1.4. POURSUITE DES DISPOSITIFS RELATIFS À LA TAXE D'HABITATION ET AUX VALEURS LOCATIVES DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

a) Taxe d'habitation des résidences principales

S'agissant de la taxe d'habitation des résidences principales, le dispositif décrit en 2021 est poursuivi en 2022, dans les conditions suivantes.

Les contribuables payant encore leur taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales bénéficieront en 2022 d'une exonération supplémentaire de 35% en sus des 30% d'exonération initiés en 2021, avant une exonération totale en 2023.

La baisse de cotisation pour les contribuables concernés est ainsi en moyenne supérieure à 340 € sur 2022.

La totalité des redevables seront ainsi exonérés de taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023.

La commune a perdu définitivement en 2021 le produit de la taxe d'habitation des résidences principales. Elle continue à percevoir la taxe d'habitation des résidences secondaires, sans pouvoir en modifier le taux en 2022.

La taxe d'habitation des résidences principales a été remplacée dans le produit fiscal communal par le foncier bâti (FB) du Département ainsi qu'une compensation de l'Etat via un coefficient correcteur du produit de foncier bâti, qui vient assurer la concordance des recettes communales après et avant réforme. Pour Istres, ce coefficient est de 1,17 compte tenu d'une perte de recettes fiscales de 3,9 M€ avec la réforme de la taxe d'habitation.

Le schéma de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales est le suivant pour les contribuables et pour la commune :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
80 % des ménages					
Dégrèvement 30% de la cot° TH	Dégrèvement 65% de la cot° TH	Dégrèvement 100% de la cot° TH	Transformation du dégrèvement en exonération		
20 % des ménages					
TH due dans les conditions de droit commun			Exonération 30% de la cot° TH	Exonération 65% de la cot° TH	Exonération totale de la TH
2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH de la commune					
Taux TH voté dans les conditions de droit commun		Taux TH 2020 = taux TH 2019	Plus de taux de TH résidences principales Taux de TH résidences secondaires = taux TH 2019		Taux de TH résidences secondaires
Produit fiscal de la commune					
TH résidences principales TH résidences secondaires Foncier bâti communal Foncier non bâti					

b) Réduction des impôts fonciers des établissements industriels

S'agissant de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels, une réduction de moitié des impôts fonciers (foncier bâti et cotisation foncière des entreprises) des établissements dits industriels est intervenue en 2021. La perte de recettes résultant de cette réduction de moitié est compensée chaque année à la commune à hauteur de la perte de base engendrée par cette réduction valorisée au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 par la commune et par le Département. Le coefficient correcteur s'applique à cette compensation.

c) Une perte de plus de la moitié de bases mobilisables

Si donc la compensation de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et de la moitié des impôts fonciers des établissements industriels paraît intégrale, elle entraîne dans les faits une perte de pouvoir de taux très significative puisqu'à compter de 2021 plus de la moitié des bases assujetties à un taux voté ont disparu : la base taxable était en 2021 de 45 M€ contre 92 M€ en 2020.

I.1.5. LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

La quasi disparition de la taxe d'habitation et l'amputation d'une fraction des impôts économiques n'a pas que des conséquences sur l'autonomie fiscale des collectivités mais aussi sur le calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des fonds de péréquation, à savoir le potentiel fiscal ou financier et l'effort fiscal qui se trouvent bouleversés avec, en l'état récent du droit, des conséquences considérables sur les ressources de certaines collectivités, notamment le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces indicateurs sont effet pris en compte, pour ce qui concerne Istres, dans le calcul de la dotation de solidarité urbaine ainsi que du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) avec des effets sur l'éligibilité à ce fonds et son montant ainsi que sur sa répartition entre les communes.

a) Le potentiel fiscal et le potentiel financier

Après les adaptations de 2021, en relation avec la nouvelle définition du panier de ressources fiscales des communes, la loi de finances 2022 élargit le périmètre des ressources prises en compte dans le potentiel fiscal et le potentiel financier à diverses taxes comme le produit des droits de mutation, la taxe sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes.

Ce sont donc exclusivement des produits, et non des potentiels, qui viennent s'ajouter, après déjà le remplacement des taux locaux par des taux nationaux sur la compensation de l'abattement des établissements industriels et sur la TVA perçue par les EPCI en remplacement de la taxe d'habitation des résidences principales.

Ceci amène en moyenne la part des ressources potentielles à moins de 60% de l'indicateur contre plus de 40% pour les produits et compensations perçus. Le potentiel (bases x taux moyen national) est donc de moins en moins un potentiel et de plus en plus un indicateur des produits perçus.

Cette évolution sera défavorable aux communes ayant un coefficient correcteur supérieur à 1 et plus généralement un taux local supérieur au taux national sur les impositions des établissements industriels et la taxe d'habitation de l'EPCI.

Le dispositif de lissage initié par la loi de finances 2021 est confirmé et le nouveau potentiel fiscal fera l'objet d'une correction dégressive avec une correction intégrale en 2022 puis de 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026 et 20% en 2027.

b) L'effort fiscal

Par rapport à la version de la loi de finances 2021, la loi de finances apporte de nombreuses modifications en supprimant notamment les produits intercommunaux et les compensations fiscales.

Il s'agit donc d'une simplification via une approche centrée sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale des ménages sur le territoire communal.

Cela conduit à une diminution de l'effort fiscal dans les communes où une part de la fiscalité communale a été transférée à l'EPCI et où les bases de foncier bâti industrielles sont plus importantes que la moyenne.

Comme le potentiel fiscal et financier, une correction dégressive du nouvel effort fiscal sera opérée sur la période 2022-2027.

I.1.6. LES AUTRES MESURES APPORTÉES PAR LES LOIS DE FINANCES

a) L'enveloppe nationale du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

La loi de finances pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), codifié pour la France Métropolitaine hors Grand Paris aux articles L2336-1 à L2336-7 et R2336-1 à R2336-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce mécanisme de péréquation horizontale du bloc communal est d'un montant de 1 milliard d'euros depuis 2016 et ne connaît pas de modification de son montant en 2022.

Toutefois, l'aménagement des modalités de calcul des critères de répartition, sur le modèle des critères communaux vus en I.1.5, aura des effets très importants sur le FPIC du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec en prévision, entre autres, la fin de l'attribution du FPIC si les travaux en cours sur l'impact de la réforme des indicateurs financiers ne se concrétisent par une modification dans une prochaine loi de finances.

Pour 2022, les effets défavorables sont totalement corrigés et la Métropole et la ville d'Istres resteront à la fois contributrices et bénéficiaires du FPIC.

Le solde attribution – contribution devrait être inférieur à 0,2 M€.

b) La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes

La DGF des communes est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation : dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation nationale de péréquation (DNP).

La commune d'Istres perçoit la DSU dont l'enveloppe nationale progressera en 2022 de 95 M€, après 90 M€ de supplément pour chacune des années 2019 à 2021, pour s'établir à 2,566 Md€.

c) Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Le dispositif prévu par la loi de finances pour 2017 est inchangé.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de l'année N est égal à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre N-1 et de novembre N-2.

Pour 2022, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition concernées (locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, immobilisations passibles de la taxe foncière) s'élève à 3,4 %. Ce chiffre fait suite à une actualisation de 0,2% en 2021 alors que l'inflation s'est élevée à 1,6%.

d) Compensation des exonérations longue durée des logements locatifs sociaux

Les logements sociaux sont soumis à une exonération de foncier bâti minimale de 15 ans. La loi de finances 2022 prévoit, pour les logements neufs destinés au logement social faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026, une compensation intégrale au profit des communes et EPCI pendant les 10 premières années d'exonération.

I.2. LES RELATIONS AVEC LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Aucun transfert de compétences n'est intervenu depuis l'année 2018 qui avait vu le transfert des équipements du CEC à la ville et le transfert à la Métropole des compétences prévues à l'article L5217-2 I. du CGCT.

Six des compétences transférées à la Métropole (« eau pluviale », « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », « aires et parcs de stationnement », « défense extérieure contre l'incendie », « abris de voyageurs » et « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ») sont gérées par la ville au travers des conventions de gestion qui ont été prorogées d'une nouvelle période d'un an, conformément à la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, parue le 22 février 2022, modifie significativement l'organisation des compétences de la Métropole :

- restitution aux communes de différentes compétences : promotion du tourisme et office de tourisme, sur délibération des communes classées stations de tourisme ou communes touristiques, défense extérieure contre l'incendie ;
- définition de l'intérêt métropolitain pour l'exercice de certaines compétences dont voirie et signalisation, parcs et aires de stationnement, hors cas particulier des transports en site propre ; l'intérêt métropolitain doit être défini avant la fin de l'année 2022 ;
- délibération du conseil métropolitain sur la révision du champ de l'intérêt métropolitain de la compétence équipements culturels, socioculturels et sportifs d'intérêt métropolitain dans un délai d'un an de la promulgation de la loi ;
- possibilité expresse pour la Métropole de déléguer à ses communes membres tout ou partie de la gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'entretien de la voirie et des espaces publics dédiés aux déplacements urbains d'intérêt métropolitain.

Ces transferts de compétences qui interviendront en 2023 donneront lieu à évaluation des charges transférées.

I.3. LES RÉSULTATS PROVISOIRES DE 2021

Nota : le terme « provisoire » ne relève pas d'une incapacité à connaître avec précision les résultats de l'exercice écoulé mais de la nécessité de considérer que les comptes et donc les résultats ne sont pas arrêtés avant le vote du compte de gestion et du compte administratif.

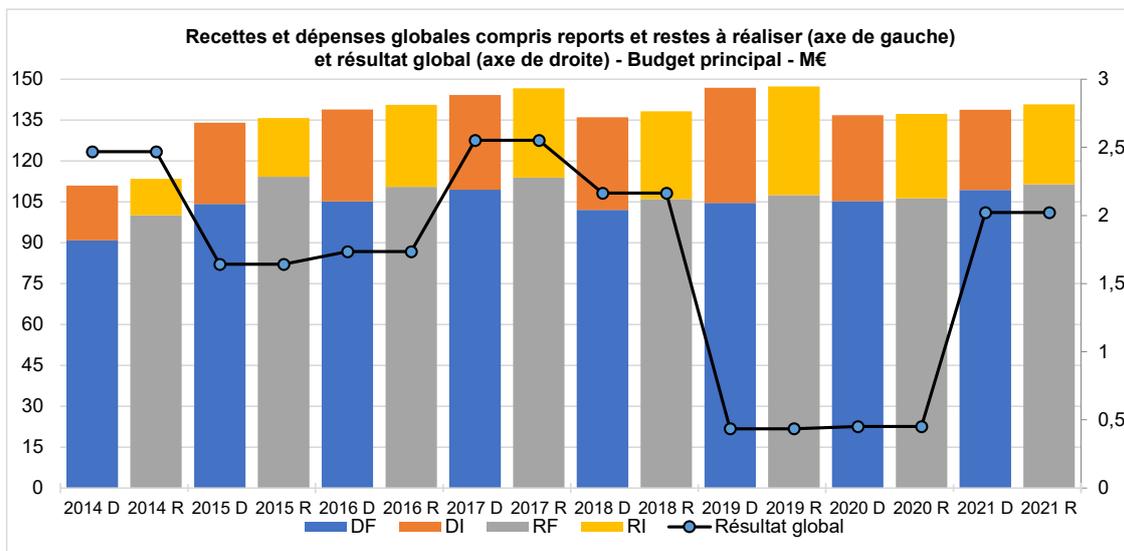
Les résultats 2021 qui seront soumis au prochain conseil municipal pour le budget principal et les budgets annexes des pompes funèbres (PF), des transports, de la régie des agents de la ville (RAVI) et des parkings sont synthétisés ci-après.

En M€	principal	PF	transports	RAVI	parkings	Total
Dép totales F	109,320	0,761	0,591	0,705	0,669	
Rec totales F	110,997	0,762	0,591	0,705	0,669	
Report à nv 2020	0,453	0,005	0,000	0,006	0,000	
Résultat Fonct.	2,130	0,006	0,001	0,006	0,000	
Dép totales I	19,921	0,240	0,077	0,008	0,547	
Rec totales I	21,280	0,027	0,077	0,002	0,547	
Solde d'inv 2020	-5,482	1,052	0,000	0,011	0,000	
Résultat Inv.	-4,123	0,839	0,000	0,004	0,000	
RàR dép	4,061	0,002	0,000	0,001	0,310	
RàR rec	8,076	0,000	0,000	0,000	0,310	
Résultat global	2,022	0,843	0,001	0,009	0,000	2,875

Pour chaque section, le résultat est égal à la différence entre recettes et dépenses de l'exercice ajoutée au résultat de l'année précédente. Le résultat global correspond au résultat des deux sections ajouté aux restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes).

L'exercice 2021 fait apparaître un excédent global cumulé de 2,875 M€.

Pour le seul budget principal, l'évolution des principales masses budgétaires et du résultat global est la suivante :



Le résultat global du budget principal est de 2,022 M€. Le résultat est donc dans la moyenne des exercices 2014-2018, l'exercice 2019 ayant été caractérisé par un niveau d'investissement record et l'exercice 2020 par les conséquences financières de l'épidémie de covid-19.

Le redressement de l'épargne de gestion et la baisse continue des charges d'intérêts permettent à l'épargne brute de se redresser et de s'établir dans les comptes 2021 à 7,251 M€ selon la définition de l'article 29 de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques 2018-2022.

Compte tenu d'un encours de dette net de 43,084 M€, le ratio de désendettement (encours de dette / épargne brute) s'élève en 2021 à 5,9 ans après 8,7 ans en 2020.

Les résultats et les restes à réaliser 2021 seront repris au budget primitif 2022, après vote du compte administratif.



II. PERSPECTIVES

II.1. MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE BUDGÉTAIRE

II.1.1. UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE

Par délibérations du 13 octobre 2021, le Conseil Municipal a créé la régie du bowling municipal d'Istres et le budget annexe correspondant.

Ce budget annexe s'ajoutera en 2022 aux quatre budgets annexes existants (régie des pompes funèbres, régie des transports, régie des agents de la ville d'Istres, parkings en gestion pour le compte de la Métropole).

II.1.2. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES AGENTS DE LA VILLE D'ISTRES

Par délibération du 13 octobre 2021, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette nouvelle nomenclature se traduira concrètement par des maquettes budgétaires partiellement modifiées, un plan de compte légèrement différent, un nouveau classement par fonctions ainsi que par l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui sera présenté au prochain conseil.

L'adoption de la M57 permettra d'expérimenter le compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2021. Le compte financier unique concernera l'ensemble des budgets.

II.2. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR 2022

Après deux années d'incertitudes et de perturbations liées à la situation et aux restrictions sanitaires, la situation géopolitique ajoutée et ajoutant à l'inflation complexifie la construction budgétaire alors que les questions de solidarité, de vie dans la cité et d'environnement sont des priorités nécessitant une intervention croissante de la commune.

Le budget 2022 sera donc caractérisé par un effort budgétaire dans ces domaines, en lien avec tous les partenaires institutionnels de la ville, et par les conséquences de l'inflation sur la plupart des postes d'achat.

En face de cette dynamique particulière qui se traduira dans le niveau des charges à caractère général, les recettes communales souffriront d'une progression spontanée nulle.

Aussi, le levier fiscal devra être mobilisé sur le foncier bâti, dans ce contexte de disparition de la taxe d'habitation des résidences principales dans les ressources des communes et dans les charges des ménages, sans toucher aux tarifs et notamment la cantine à 1 €, sauf exception des pompes funèbres.

Ceci permettra de poursuivre la mise en œuvre des objectifs municipaux, qui s'exprimeront dans le contexte et avec les priorités suivants :

- un soutien au tissu économique qui passe par l'investissement, avec le déploiement du programme du mandat, le soutien au commerce et le développement des animations de la ville ;
- l'augmentation des coûts des achats et le développement des actions en matière d'environnement et de développement durable ;

- une masse salariale maîtrisée ;
- le soutien aux établissements publics et aux associations, dans cette phase de sortie probable de la crise sanitaire ;
- des tarifs stables pour la quasi-totalité des services.

II.2.1. SOUTIEN AU TISSU ÉCONOMIQUE ET INVESTISSEMENT

a) Soutien au commerce et évènements

Un partenariat sera à nouveau engagé avec l'association Les Boutiques d'Istres s'agissant des bons cadeaux, à hauteur de 50 k€.

La conciergerie est dans sa deuxième année de fonctionnement, servant les habitants et les commerces de proximité et artisans locaux.

De nouveaux évènements festifs sont programmés, comme la Saint Patrick et Istres en Fleurs, et participeront à l'activité du tissu économique local.

b) Investissements

La mise en œuvre du programme du mandat repose sur la volonté de développer le bien vivre dans la cité et l'attractivité de la commune et sur la capacité à financer les investissements correspondants qui devraient avoisiner 140 M€ sur les années 2022-2026.

Dans cette perspective, la stratégie de maîtrise de l'endettement, affirmée de façon continue lors des orientations budgétaires, est à la fois un objectif et un moyen.

Les éléments relatifs à la dette seront détaillés plus loin dans le rapport, mais déjà, en synthèse, la maîtrise de l'endettement est avérée avec un encours net de 44,1 M€ fin 2021 contre 44,0 M€ fin 2020, tous budgets confondus.

La ville entame donc son programme d'investissement avec un encours de dette maîtrisé de même que son annuité (remboursement en capital + intérêts de l'année) qui s'élèvera sur le budget principal à 6 M€ en 2022 après 6,2 M€ en 2016 et 5,9 M€ en 2020 et 2021.

La capacité de financement s'appuiera ensuite sur les cofinancements mobilisables auprès des partenaires institutionnels :

- l'État, au travers de la DSIL pour laquelle deux dossiers ont été déposés ;
- le Département, avec un nouveau contrat (CDDA) triennal en 2022 et les dispositifs classiques (plan air énergie climat, travaux de proximité) ou exceptionnels (pôle social des Echoppes ex Edilys) ;
- la Région, avec le FRAT, Région sûre et le contrat d'avenir Etat Région qui porte les dispositifs du plan de relance ;
- la Métropole, avec les fonds de concours votés et le transfert de maîtrise d'ouvrage.

La mise en œuvre des investissements se fera sans augmentation de l'encours de dette entre 2016 et 2026. En particulier, le financement de l'acquisition et des travaux du pôle social des Echoppes devrait bénéficier d'un financement long terme dédié auprès de la Banque des Territoires.

Parmi les projets identifiés sur 2022, il faut évoquer :

- la maison du combattant
- la chambre funéraire (budget principal et budget annexe des pompes funèbres)

- l'aménagement des nouveaux services techniques
- le parc de réalité virtuelle
- la halle de jeux
- la réhabilitation de la toiture du groupe scolaire Mendes France
- la réhabilitation de la base nautique d'Entressen
- les courts de tennis couverts à Entressen
- les économies d'énergie avec l'engagement d'un marché global de performance énergétique
- la rénovation et le gros entretien des bâtiments
- la fin des travaux du CAC
- l'extension du Port des Heures Claires.

Le parc urbain, le théâtre, la naturothèque et le centre social du Prepaou font l'objet d'études de maîtrise d'oeuvre dont l'objectif est d'obtenir les projets finalisés fin 2022 avant de passer ensuite à la phase opérationnelle de lancement des marchés de travaux et de leur réalisation.

L'investissement concernera par ailleurs l'équipement des services en particulier en matière de systèmes d'information, de véhicules à faible empreinte carbone et de cadre de vie ainsi que les acquisitions foncières et immobilières hors grands projets.

Le total des crédits d'investissement hors dépenses financières et tous budgets confondus est évalué à 25 M€.

La gestion en AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) a été généralisée en 2019 et à fin 2021 huit autorisations de programme sont ouvertes : équipements socio-culturels et bâtiments publics 2019 et 2020, environnement, parcs et plages 2019 et 2020, équipements petite enfance 2019 et 2020, équipements et bâtiments publics 2021, pôle social des Echoppes, Théâtre de l'Olivier, Naturothèque, chambre funéraire.

L'ensemble de ces autorisations de programme seront maintenues en 2022, tandis que des autorisations de programme nouvelles seront ouvertes pour les opérations pluriannuelles dont le coût projet est connu à l'instar du parc de réalité virtuelle et des courts de tennis couverts à Entressen ou les nouvelles opérations en transfert de maîtrise d'ouvrage.

Ces investissements s'ajouteront aux restes à réaliser 2021 qui s'élèvent à 4,061 M€ en dépenses (dépenses d'équipement 3,181 M€, dépenses financières 50 k€ et opérations sous mandat port et Forum des Arts 0,830 M€) et à 8,076 M€ en recettes (subventions d'investissement 2,456 M€, opérations sous mandat 0,931 M€, emprunt 2,390 M€, prêts et créances 2,300 M€).

II.2.2. DES CHARGES GÉNÉRALES EN PROGRESSION

Globalement, les charges générales enregistreront une progression de 6% avec une prévision à 21,8 M€ compte tenu de charges nouvelles en matière d'environnement et de la hausse du coût des matières et de l'énergie.

a) L'augmentation du coût des achats

Cette augmentation se mesure dans tous les aspects des achats : fournitures, alimentation et particulièrement énergie. Dans ce domaine, l'évolution des prix sur l'année sera un élément majeur qui impactera tant l'atterrissage des comptes 2022 que les perspectives budgétaires 2023.

Le budget 2022 sera par ailleurs impacté par l'augmentation du coût d'élimination (transport, traitement et TGAP) des déchets issus des activités des services municipaux (déchets urbains provenant de la propreté, végétaux et inertes), à la charge de la ville depuis 2021.

b) Développement des actions en faveur de l'environnement et du développement durable

Pour lutter contre les effets du changement climatique, la ville se dote de moyens accrus pour le ramassage et l'élimination des algues échouées de l'Etang de Berre, la lutte contre les chenilles processionnaires et le débroussaillage.

La ville renforce aussi la lutte contre les déchets en milieu naturel avec la collecte et le traitement des macro déchets dans les exutoires.

Ces priorités en matière de cadre de vie et d'environnement seront symbolisées par la reprise de « Istres Propre & Durable » le 7 mai 2022.

Enfin, dans le cadre du soutien de la ville d'Istres au développement de la mobilité durable, l'enveloppe budgétaire en faveur des véhicules propres a été portée à 150 véhicules électriques annuels en neuf et occasion et à 250 vélos à assistance électrique. Un plafond de 45 000 € de prix d'achat sera introduit pour pouvoir bénéficier de l'aide de la commune.

II.2.3. UNE MASSE SALARIALE MAITRISÉE

En 2021, les charges de personnel se sont élevées à 66,1 M€. L'augmentation sur 4 ans (2017-2021) est donc de 1,45 % en moyenne annuelle.

Pour 2022, le montant des charges de personnel est évalué à 67,0 M€, soit +1,3 %, au regard des éléments suivants :

- mise en stage de certains agents ;
- impact de la revalorisation indiciaire intéressant principalement les cadres d'emploi de catégorie C et des relèvements successifs du montant du SMIC dû à l'inflation ;
- changement de cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (passage en catégorie B) ;
- augmentation du taux de cotisation d'Accident du Travail ;
- cotisation apprentis du CNFPT ;
- GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

La structure des effectifs de décembre 2021 est la suivante

STATUT	CATEGORIE	GENRE	
		Femme	Homme
Apprentis		12	16
Contrats Aidés		15	15
Non titulaires	Assistantes maternelles	50	
	A	7	4
	B	2	2
	C	239	39
Titulaires/Stagiaires	A	68	55
	B	151	137
	C	665	322
Vacataires		27	9
TOTAL		1236	599

Pour 2022, 35 départs à la retraite sont connus dont 34 % en catégorie A, 46 % en catégorie B et 20 % en catégorie C. 37 % sont de la filière technique et 46 % sont de la filière administrative.

En 2021, le traitement indiciaire représentait 34,3 M€, la nouvelle bonification indiciaire 0,52 M€, le régime indemnitaire 5,46 M€ et les heures supplémentaires 0,66 M€.

Les avantages en nature concernent un véhicule de fonction et l'attribution de logements par nécessité absolue de service (25 au 1er janvier 2022).

Le temps de travail est fixé dans les cas communs à 1 607 heures annuelles pour un temps complet, conformément à la délibération du 15 décembre 2021.

L'ensemble des charges de personnel sont calculées et comptabilisées sur le budget principal.

Le budget principal enregistre en contrepartie les remboursements de l'affectation, la mise à disposition ou l'intervention des personnels concernant les budgets annexes, les établissements publics (CCAS, Office de Tourisme, régies à personnalité morale), les associations et la Métropole au titre des conventions de gestion, pour 3,6 M€.

II.2.4. LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Après les dispositifs particuliers de soutien et d'accompagnement aux associations durant la crise sanitaire, l'année 2022 est envisagée avec un retour à une situation normale en matière de fonctionnement et de financement des associations.

Après le Maillon en 2021, c'est l'activité du Fil d'Ariane qui en 2022 est reprise par le CCAS. La subvention du CCAS sera consécutivement majorée et dépassera 4,5 M€.

L'enveloppe budgétaire des associations atteindra près de 7 M€, subventions exceptionnelles incluses.

Les établissements publics Maison Familiale de Vacances et Centre équestre du Deven (régies à personnalité morale) seront abondés d'un peu moins de 0,6 M€. La subvention à l'Office de tourisme, en convention de gestion avec la Métropole, sera de 0,78 M€.

Le périmètre des régies à autonomie financière s'élargit avec le démarrage du bowling le 27 février. Le budget principal viendra équilibrer les budgets de la régie des agents de la ville, de la régie des transports et de la régie des pompes funèbres pour un montant global légèrement supérieur à 1,5 M€. Le budget des parkings n'est pas concerné car l'ensemble des flux financiers sont liés à la Métropole via la convention de gestion.

II.2.5. DES TARIFS STABLES POUR LA QUASI-TOTALITÉ DES SERVICES

Sur le budget principal, l'année 2021 n'a pas vu de redressement significatif du produit des services qui reste très éloigné de son niveau d'avant crise sanitaire. Les recettes 2021 sont toutefois en progression pour les parkings et les pompes funèbres.

a) Budget principal

Sur le budget principal, la prévision sur 2022 est complexe en raison des perturbations encore constatées dans la fréquentation de certains services.

La quasi-totalité des tarifs est stable en 2022, à l'exception de quelques rares services dont le tarif a été augmenté de 2 %. Notamment, le tarif des cantines a été maintenu à 1 € et restera à ce niveau à la rentrée 2022.

Une compensation partielle de la hausse des charges des services par l'augmentation des tarifs est donc exclue.

Aussi, le chapitre 70 « produit des services » devrait progresser de façon très limitée avec une évaluation à 8 M€ après 7,7 M€ en 2021.

b) Budgets annexes

Sur les budgets annexes, le niveau d'activité devrait se maintenir.

Une revalorisation des tarifs est en cours d'étude sur la régie des pompes funèbres.

Avec le démarrage de l'activité bowling, le produit des services et ventes des budgets annexes sera en progression et avoisinera 1,2 M€ après 0,84 M€ en 2021.

II.3 DOTATIONS ET FISCALITÉ

II.3.1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

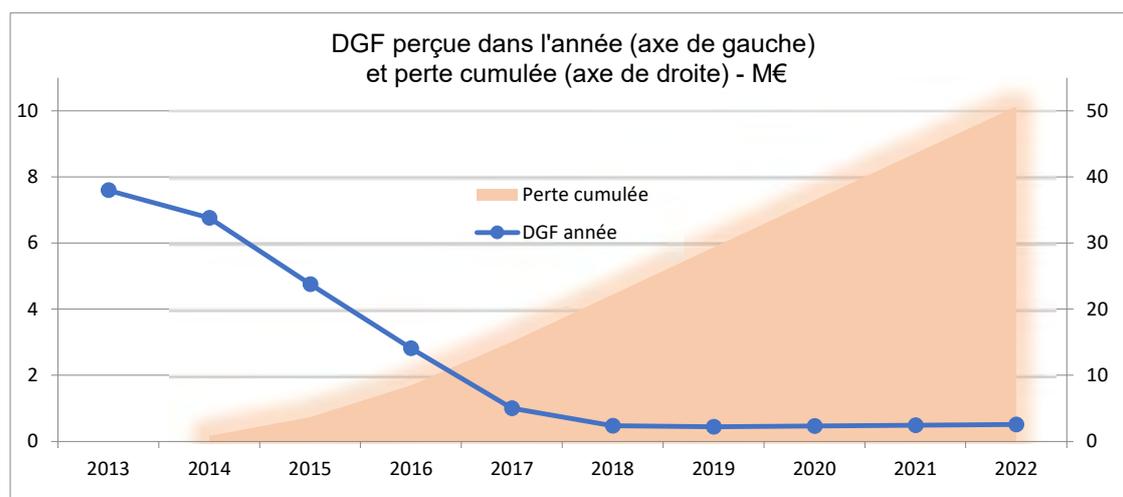
En 2019, la dotation forfaitaire a atteint zéro alors que la ville est redevenue bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qu'elle a conservée depuis.

La ville devrait rester bénéficiaire de la DSU en 2022 pour un montant évalué à 510 k€.

Cette recette reste très marginale par rapport aux plus de 7 M€ de la dotation forfaitaire perçue en 2013.

Ainsi, la perte de DGF depuis 2013 s'élève à plus de 50 M€, conformément au tableau et au graphique suivants

chiffres en M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	7,161	6,473	4,750	2,816	1,003	0,471	0,000	0,000	0,000	0,000
DSU	0,435	0,290					0,444	0,466	0,488	0,510
DGF	7,596	6,763	4,750	2,816	1,003	0,471	0,444	0,466	0,488	0,510
Evolution annuelle		-0,834	-2,013	-1,933	-1,814	-0,532	-0,026	0,022	0,022	0,022
Evolution depuis 2013		-0,834	-2,847	-4,780	-6,594	-7,126	-7,152	-7,130	-7,108	-7,086
Perte cumulée		0,834	3,680	8,460	15,054	22,180	29,332	36,462	43,570	50,657



II.3.2. IMPÔTS ET TAXES, ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION

a) Produit des taxes directes locales

Avec la disparition de la taxe d'habitation des résidences principales, le produit des impôts directs locaux est constitué à près de 98 % du foncier bâti.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires devrait s'élever à 320 k€ et celui du foncier non bâti à un peu plus de 180 k€ (bases provisoires non notifiées).

La base nette de foncier bâti 2022 est estimée à 47,3 M€, après abattement de 50 % de la base des établissements industriels instauré en 2021.

Au foncier bâti calculé s'appliquera le coefficient correcteur intégrant la base réduite des établissements industriels et valorisé à taux 2020.

En fonction des bases provisoires et du mécanisme de correction, le produit de foncier bâti s'élèverait à taux constant à un peu moins de 27,8 M€.

Le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires étant toujours figé à son niveau de 2019, le vote du conseil portera sur le taux de foncier bâti et le taux de foncier non bâti.

Au regard des éléments qui viennent d'être exposés, il sera proposé pour 2022 une augmentation de 3,48 points du taux de foncier bâti qui atteindrait 53,43 %. Le gain de produit fiscal est estimé un peu plus de 1,6 M€.

Taux d'impos°	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Réf. 2020	2021	Orientation 2022
TH RP	26,46 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	disparu		
TH RS	26,46 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	taux 2019		
TFB com	32,53 %	27,97 %	27,97 %	27,97 %	27,97 %	27,97 %	32,97 %	48,02 %	49,95 %	53,43 %
TFB CD13	15,05 %	15,05 %	15,05 %	15,05 %	15,05 %	15,05 %	15,05 %	transféré communes		
TFNB	59,23 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %

L'impact de la hausse du taux de foncier bâti sur le contribuable sera en moyenne de 70 € sur l'année alors que ces mêmes ménages bénéficient des mesures nationales ou municipales en faveur du pouvoir d'achat :

- gain sur la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables en résidence principale, évalué pour les contribuables non encore totalement exonérés à 340 € en moyenne sur 2022 ;
- gain jusqu'à 500 € par an pour une famille avec un enfant scolarisé en élémentaire ou primaire avec un tarif de cantine à 1 €.

b) Les allocations compensatrices de foncier bâti et non bâti

La compensation de taxe d'habitation a disparu en 2021 avec la suppression de cette ressource pour les résidences principales.

Est apparue en 2021 la compensation pour la réduction de 50 % du foncier bâti des établissements industriels, évaluée à un peu plus de 1,6 M€ en 2022.

Le montant total des compensations est consécutivement estimé à 1,8 M€.

c) L'attribution de compensation

Le montant notifié par la Métropole est inchangé à 60,956 M€.

d) Autres recettes fiscales

Il s'agit principalement des taxes additionnelles aux droits de mutation. L'exercice 2021 a été caractérisé par une forte dynamique, avec plus de 1,9 M€ contre 1,3 M€ en 2019 et 2020. La prévision 2022 sera ajustée jusqu'au dernier moment en fonction du niveau des recettes déjà perçues. Un montant de 1,5 M€ apparaît plausible.

La taxe sur la consommation finale d'électricité est relativement stable chaque année avec entre 0,81 et 0,83 M€ sur les 4 dernières années. Un montant de 0,81 M€ sera prévu pour 2022.

Le produit des autres taxes devrait être stable : taxe sur la publicité extérieure 0,3 M€, taxe de séjour 0,18 M€, taxe sur les pylônes électriques 0,077 M€. Seuls les droits de place sur marchés devraient afficher une dynamique avec une estimation de 65 k€ après 42 k€ en 2021.

II.4. SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS ET AUTRES RECETTES

II.4.1. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Les participations attendues concernent principalement la caisse d'allocations familiales avec les prestations de service (PSU, PSO, ALSH), pour un montant évalué à 3,2 M€.

Les participations de l'Etat et de ses établissements publics concerneront les emplois aidés (0,16 M€), le collège Savary (0,15 M€), les titres sécurisés, les élections et le FIPHP (0,16 M€).

Les subventions attendues du Conseil Départemental porteront sur les crèches, les événements culturels, le collège Savary et l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges pour un total de 0,3 M€. La Région participe également à ce sujet à hauteur de 84 k€.

Enfin, les participations des partenaires des ferias sont attendues à un peu moins de 0,3 M€.

II.4.2. AUTRES RECETTES

Il s'agit à titre principal des loyers et des remboursements partiels d'assurance (chapitre 75) ainsi que des remboursements sur rémunérations, cotisations sociales et achats (chapitre 013), pour un total supérieur à 1 M€.

II.5. LA DETTE PROPRE

II.5.1. EVOLUTION ET FORMATION DE L'ENCOURS DE DETTE

En 2021, le périmètre de l'encours de dette de la ville n'est pas modifié et concerne le budget principal et le budget pompes funèbres, après le transfert en 2018 de l'emprunt du budget annexe transports au budget principal.

Les éléments expliquant l'encours de la dette net sur les trois dernières années sont les suivants :

budget principal (M€)	2018	2019	2020	2021
Encours 1/1/n	42,023	42,093	42,618	42,865
Mobilisation emprunt	4,000	5,000	5,000	5,000
Mouvements internes	0,436	0	0,008	0
Remboursement capital	4,533	4,507	4,792	4,813
Capital récupérable	0,032	0,032	0,032	0,032
Encours 31/12/n	41,957	42,618	42,865	43,084
Emprunt transferts -> ville	0,552	0	0	0
Emprunt transferts -> Métropole	0,416	0	0	0
Encours 31/12/n après transferts	42,093	42,618	42,865	43,084

budget transports (M€)	2018	2019	2020
Encours 1/1/n	0,474	0	0
Mobilisation emprunt	0	0	0
Mouvements internes	-0,436	0	0
Remboursement capital	0,038	0	0
Encours 31/12/n	0,000	0	0

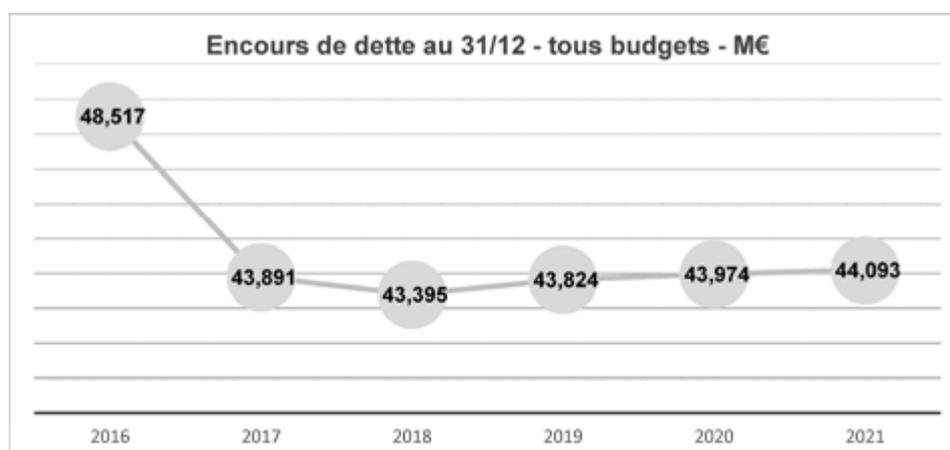
budget pompes funèbres (M€)	2018	2019	2020	2021
Encours 1/1/n	1,394	1,302	1,206	1,109
Mobilisation emprunt	0	0	0	0
Remboursement capital	0,093	0,095	0,098	0,100
Encours 31/12/n	1,302	1,206	1,109	1,009

Encours 31/12/n (M€)	2018	2019	2020	2021
tous budgets ville d'Istres	43,395	43,824	43,974	44,093

En 2021, l'évolution de l'encours de dette s'explique par :

- la mobilisation de 5 M€ d'emprunts nouveaux sur le budget principal :
 - auprès du Crédit Maritime / Banque Populaire du Sud, durée 15 ans, avec 1,5 M€ à taux fixe 0,85 % et 1,5 M€ à taux fixe 1,05 % ;
 - auprès de la NEF pour 1,2 M€, durée 15 ans, taux fixe 0,65 % ;
 - auprès de l'Agence France Locale pour 0,8 M€, durée 15 ans, taux fixe 0,56% ;
- un remboursement en capital par la ville sur le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres de 4,913 M€ ;
- un remboursement en capital par la Métropole à la ville de 32 K€ sur le budget principal au titre de la dette récupérable.

L'encours global de dette net sur les 5 dernières années est le suivant :



L'encours global de dette de la ville d'Istres fin 2021, net de la dette récupérable, est de 44,093 M€, inférieur de 4,424 M€ / 9% à celui de fin 2016.

II.5.2. GESTION ET QUALITÉ DE LA DETTE

En matière de gestion de la dette, aucune opportunité n'est intervenue en 2021 après les refinancements opérés en 2019.

Les caractéristiques de l'encours au 1er janvier 2022 sont les suivantes sur le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres (PF).

Au 1er janvier 2022	Budgets	
	principal	PF
Capital restant dû (M€, brut)	43,374	1,009
Capital récupérable (M€)	0,290	SO
Capital restant dû (M€, net)	43,084	1,009
Nombre d'emprunts (compris Métr, hors récup)	33	1
Taux d'intérêt moyen (compris Métropole)	2,31 %	2,46 %
Durée de vie résiduelle moyenne hors Métr. au 1/1	11 ans	8 ans 10 mois
Durée de vie résiduelle moyenne yc Métr. au 1/1	11 ans 8 mois	SO
Part en taux fixe (CRD)	89,0%	100 %
Part en Livret A (CRD)	11,0%	0 %
Part autres taux variables/révisables (CRD)	0 %	0 %
Part en taux structuré (CRD)	0 %	0 %
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%	1A

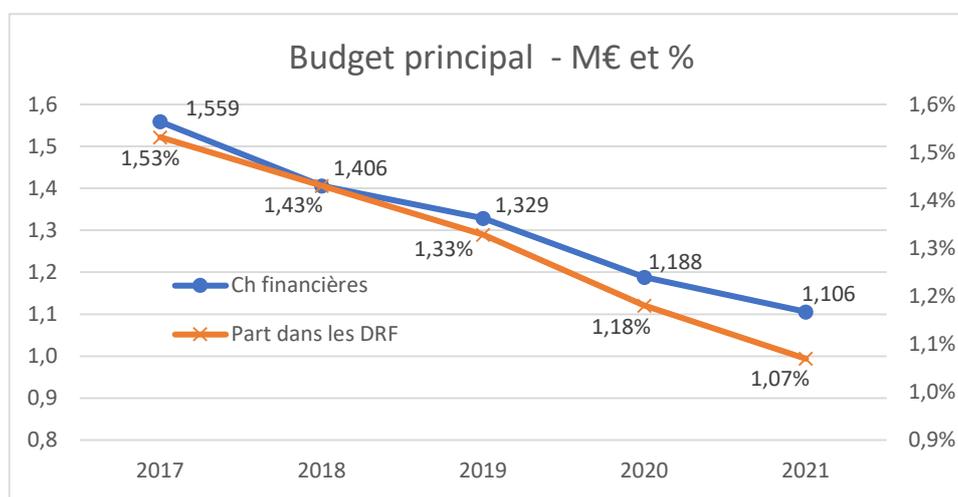
Sur le budget principal, hors dette récupérable par la ville, l'encours est composé de 33 lignes d'emprunt, très majoritairement à taux fixe. La dette est classée à 100 % sans risque au titre de la charte de bonne conduite. La durée de vie résiduelle moyenne (durée restant avant l'extinction totale de la dette) ressort à un peu moins de 12 ans, encours Métropole inclus.

Au 1^{er} janvier 2022, le capital restant dû par établissement bancaire ressort tous budgets confondus à 38,2 % pour la Caisse d'Epargne, 16,6 % pour la Caisse des Dépôts, 12,6 % pour le Crédit Mutuel, 8,4 % pour la Société Générale, 13,5 % pour le Crédit Maritime / Banque Populaire, 4,2 % pour la Banque Postale, 3,6 % pour la NEF, 2,4 % pour l'Agence France Locale.

La mobilisation des nouveaux emprunts se fera en comparant les marges sur taux variable et taux fixe et pour une durée de 15 ans, hors enveloppes dédiées de la Banque des Territoires dont la durée pourra monter jusqu'à 25 ans, en fonction de l'investissement à financer, notamment le pôle social des Echoppes.

II.5.3. CHARGE DE LA DETTE

Sur les 5 dernières années, les charges financières ont suivi une tendance continue à la baisse, en valeur absolue et en valeur relative par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement.



Cette tendance se poursuivra en 2022, avec des charges financières estimées à 1,05 M€ sur le budget principal et 24 k€ sur le budget annexe des pompes funèbres.

Le remboursement en capital de la dette est estimé à 5,06 M€ sur le budget principal et 0,1 M€ sur le budget des pompes funèbres.

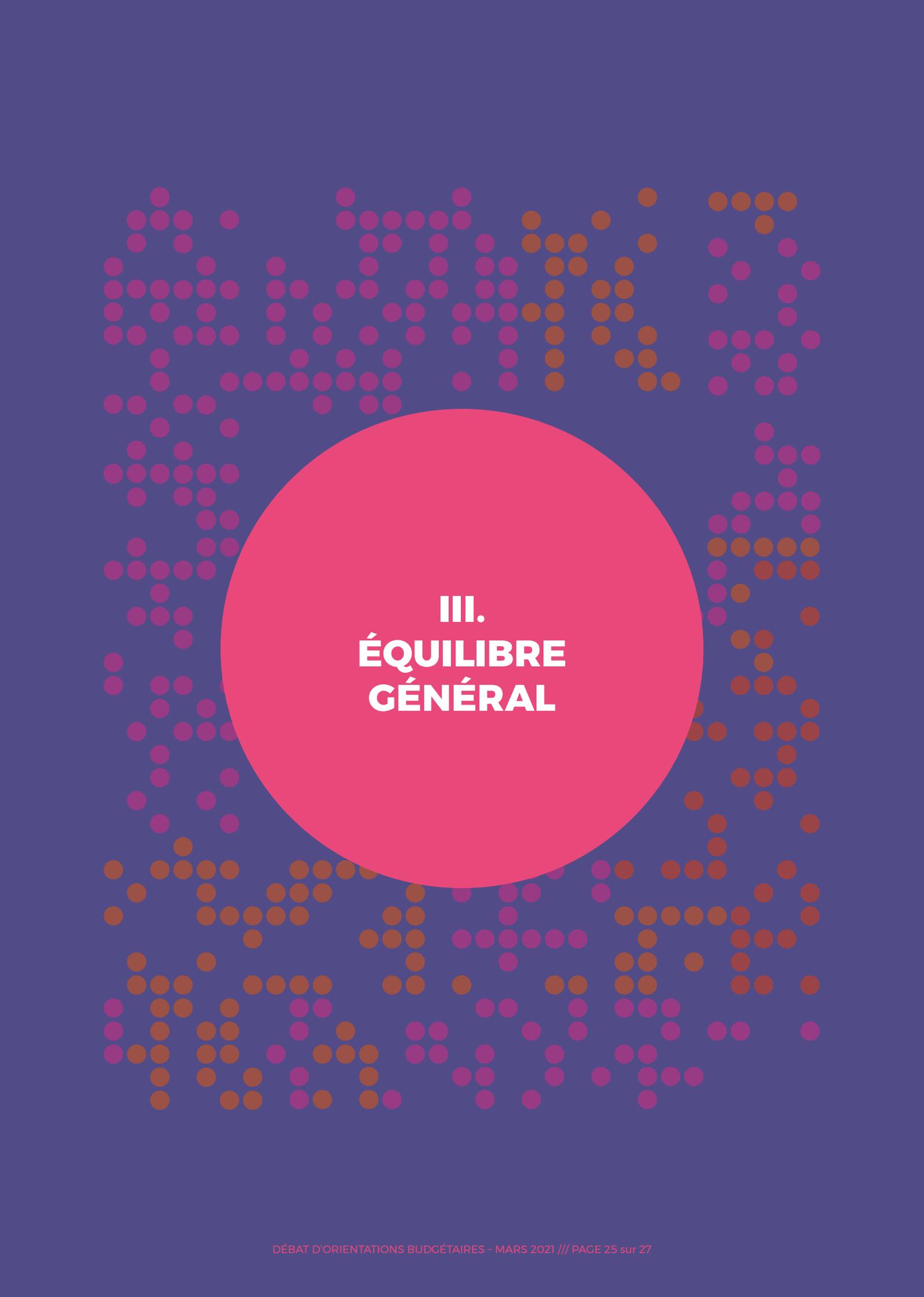
Le remboursement par la Métropole de la dette récupérable se montera à 32 k€ en capital et 11 k€ en intérêts, pour un capital restant dû de 0,290 M€ au 1^{er} janvier 2022.

II.6. LA DETTE GARANTIE

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette garantie par la commune s'élève à 115,396 M€. Ces garanties sont consenties à 12 organismes du secteur de l'habitat social.

L'encours est à 92% indexé sur livret A, l'ensemble des emprunts étant classés au plus faible niveau de risque (1A). L'annuité à la charge des bailleurs s'élève en 2022 à 3 M€ en capital et 1,3 M€ en intérêts.

La Caisse des Dépôts et Consignations est prêteur de quasiment 99% de l'encours.



III. ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

III.1 BUDGET PRINCIPAL

L'excédent de fonctionnement 2021 s'élève à 2,130 M€. Compte tenu du besoin de financement 2021 de la section d'investissement, l'excédent d'exploitation libre d'affectation sera de 2,022 M€.

1,471 M€ seront proposés en affectation en réserves complémentaires. 1 M€ seront destinés à une dotation d'équilibre de l'actif et du passif transféré à la Métropole pour l'exercice de la compétence parkings. 0,471 M€ permettront de compenser les écritures de transfert au compte de résultat d'une subvention après la reprise de celle-ci dans le budget annexe parkings de la Métropole.

Le montant des charges réelles sera proche de 106,2 M€ et le montant des produits réels de 111 M€, après respectivement 103,3 M€ et 109,3 M€ (hors produits des cessions) en 2021, compris report à nouveau.

La capacité d'autofinancement brute au budget devrait dépasser 4,7 M€, correspondant à une épargne nette de -0,3 M€ avant prise en compte du produit des cessions. L'épargne nette sera consécutivement positive en réalisation.

Le financement de la section d'investissement est assuré par les ressources propres (autofinancement et réserves, FCTVA, taxe d'aménagement, produit des cessions), les remboursements des conventions de mandat ou de transfert de maîtrise d'ouvrage, les amendes de police, les subventions à recevoir et l'emprunt.

Compte tenu des subventions attendues sur le programme d'investissement, le besoin de financement par emprunt est anticipé à 6,8 M€ en inscription au budget primitif. Ce montant pourra varier légèrement d'ici au budget primitif en fonction notamment du recalage du calendrier des opérations.

Sur l'hypothèse d'une réalisation d'emprunts nouveaux de 3,5 M€ en dette globalisée sur 15 ans à taux fixe 1,2 % et de 0,8 M€ d'emprunt affecté à l'acquisition des locaux ex Edilys sur 25 ans à taux fixe 1 %, le profil de la dette du budget principal serait le suivant à fin 2022.

Au 31 décembre 2022 (simulation)	principal
Capital restant dû (M€, brut)	45,002
Capital récupérable (M€)	0,258
Capital restant dû (M€, net)	44,744
Taux d'intérêt moyen (compris Métr.)	2,15 %
Durée de vie résiduelle moyenne hors Métr.	11 ans 2 mois
Durée de vie résiduelle moyenne yc Métr.	11 ans 6 mois
Part en taux fixe (CRD)	90,1%
Part en Livret A (CRD)	9,9%
Part autres taux variables/révisables (CRD)	0 %
Part en taux structuré (CRD)	0 %
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%

III.2 BUDGETS ANNEXES

Le montant des charges et produits sera de 0,8 M€ pour la régie des agents de la ville (RAVI), un peu plus de 0,6 M€ pour la régie des transports et pour les parkings, 0,9 M€ pour la régie des pompes funèbres et un peu plus de 0,3 M€ pour la régie du bowling.

L'épargne brute sera de 0,15 M€ sur le budget des pompes funèbres, seul concerné par un investissement significatif à financer. Aucun emprunt nouveau ne sera inscrit compte tenu des subventions attendues du conseil départemental, des fonds de concours de la Métropole ainsi que de la participation du budget principal à la maîtrise d'œuvre pour les travaux relevant du budget principal.

Aussi, le profil de la dette du budget annexe des pompes funèbres, seul budget annexe concerné, sera le suivant fin 2022.

Au 31 décembre 2022	PF
Capital restant dû (M€)	0,906
Taux d'intérêt moyen	2,46 %
Durée de vie résiduelle moyenne	7 ans 10 mois
Part en taux fixe (CRD)	100,0%
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%